JUGEMENT DU JEÛNE DE CELUI DONT LE SANG A COULÉ SUITE AU DÉRACINEMENT D'UNE DENT

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Annulatifs du jeûne

Jugement du jeûne de celui dont le sang a coulé suite au déracinement d'une dent
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 38

Question :
Je me suis fait déraciner une molaire alors que je jeûnais et du sang a coulé, mon jeûne est-il valide ou non ?

Réponse :

Oui, lorsque l'homme se fait arracher une molaire ou une dent et que le sang coule, alors son jeûne est valide. Néanmoins, il ne doit pas avaler le sang car le sang et la salive ne sont pas du même genre, il est étranger à la bouche. Ainsi, s'il l'avale volontairement, intentionnellement et sait que c'est un annulatif du jeûne, alors son jeûne est annulé. Et s'il l'avale involontairement ou sans savoir que cela rompt le jeûne, alors son jeûne est valide.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com